SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

N°41 – novembre 2020

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE

Directeur départemental et métropolitain

des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de l'administration et des finances

17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03

Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Novembre 2020

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/20-11-1-01 du 3 novembre 2020 : installation des membres du conseil d'administration — page 1
- Délibération n° E/20-11-1-02 du 3 novembre 2020 : élection de la présidente du conseil d'administration — page 7
- Délibération n° E/20-11-1-03 du 3 novembre 2020 : composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau — page 9
- Délibération n° E/20-11-1-04 du 3 novembre 2020 : élection de la commission d'appel d'offres — page 11
- Délibération n° E/20-11-1-05 du 3 novembre 2020 : élection des délégués du SDMIS à l'EPARI — page 13
- Délibération n° E/20-11-1-06 du 3 novembre 2020 : désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS — page 15
- Délibération n° D/20-11-1-01 du 3 novembre 2020 : délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion — page 21
- Délibération n° D/20-11-1-02 du 3 novembre 2020 : délégation accordée à la présidente du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion — page 23
- Délibération n° D/20-11-1-03 du 3 novembre 2020 : indemnités de fonction de la présidente, de la vice-présidente et des vice-présidents — page 25

II - ARRETES

- Arrêté 20/09/04 : désignation des membres du jury de l'examen d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 — page 27
- Arrêté 20/10/01 : désignation des examinateurs spécialisés de l'épreuve d'admission de l'examen d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 — page 29
- Arrêté 20/11/02 : délégation de fonctions accordée à M. Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration — page 35
- Arrêté 20/11/03 : délégation de fonctions accordée à Mme Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration — page 37
- Arrêté 20/11/04 : délégation de signature — page 39
- Arrêté 20/11/05 : présidence de la commission d'appel d'offres — page 49
- Arrêté 20/11/06 : présidence de la commission des achats adaptés — page 51
- Arrêté 20/11/07 : composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) — page 53
- Arrêté 20/11/08 : composition du comité technique (CT) — page 57

- Arrêté 20/11/09 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) page 61
- Arrêté 20/11/10 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) page 65
- Arrêté 20/11/11 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A page 69
- Arrêté 20/11/12 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B page 73
- Arrêté 20/11/13 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C page 77
- Arrêté 20/11/14 : liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 page 81
- Arrêté 20/11/15 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C page 97

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-E20_11-1_01-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/20 – 11-1/01**

OBJET **Installation du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours suite à son renouvellement**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Aux termes de l'article L 1424-71 du code général des collectivités territoriales, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département du Rhône, de représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et de représentants de la métropole de Lyon.

Je rappelle qu'en application de la délibération adoptée sur le fondement de l'article L.1424-26 du code général des collectivités territoriales par le conseil d'administration le 18 octobre 2019, et conformément à l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS du 7 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du SDMIS, notre assemblée délibérante compte 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants répartis à raison de :

- 14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants pour la métropole de Lyon ;
- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le département du Rhône ;
- 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône et les établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône,

- dont 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône,

- dont 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône.

Etant rappelé que les représentants du département du Rhône désignés en octobre 2020 conservent leur mandat au conseil d'administration jusqu'aux prochaines élections départementales.

Ainsi, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration (articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73) :

- la métropole de Lyon a, par délibération du 27 juillet 2020, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;
- le département du Rhône a, par délibération du 9 octobre 2020, procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires et de ses 3 représentants suppléants ;
- les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône, dont 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes du département du Rhône et 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les EPCI du département du Rhône, ont été élus le 16 octobre 2020.

Je rappelle, enfin, que le code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration (article L.1424-25).

Assistent également aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative (article L. 1424-24-5) :

- Le directeur départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours ;

- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;

- En qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-31 :

  · un sapeur-pompier professionnel officier,

  · un sapeur-pompier professionnel non officier,

  · un sapeur-pompier volontaire officier,

  · un sapeur-pompier volontaire non officier

  · un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDMIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

- Le président de l'union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de :

- Prendre acte de la désignation des représentants de la métropole de Lyon, des représentants du département du Rhône et de l'élection des représentants des communes et établissements de coopération intercommunale du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS ;

- Déclarer installé dans ses fonctions, à compter de ce jour, 3 novembre 2020, le conseil d'administration du SDMIS composé ainsi qu'il suit :

I) Membres élus du conseil d'administration

Articles L.1424-71 à L.1424-73 CGCT

Membres élus représentant la métropole de Lyon :

Titulaires	Suppléants
Zémorda KHELIFI, 10ème vice-présidente de la métropole de Lyon,	Hugo DALBY, conseiller de la métropole de Lyon
Jean-Charles KOHLHAAS, 5ème vice-président de la métropole de Lyon,	Emeline BAUME, 1ère vice-présidente de la métropole de Lyon
Sonia ZDOROVTZOFF, conseillère de la métropole de Lyon	Richard MARION, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon
Benjamin BADOUARD, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon	Séverine HEMAIN, 16ème vice-présidente de la métropole de Lyon
Bertrand ARTIGNY, 9ème vice-président de la métropole de Lyon	Vinciane BRUNEL VIEIRA, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon
Christophe GEOURJON, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon	Matthieu VIEIRA, conseiller de la métropole de Lyon
Blandine COLLIN, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon	Pierre ATHANAZE, 11ème vice-président de la métropole de Lyon
Gilbert-Luc DEVINAZ, conseiller de la métropole de Lyon, sénateur du Rhône	Véronique GIROMAGNY, conseillère de la métropole de Lyon
Christiane CHARNAY, conseillère de la métropole de Lyon	Pierre CHAMBON, conseiller de la métropole de Lyon
Pascal CHARMOT, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon	Jérémie BRÉAUD, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon
Gilles GASCON, membre de la commission permanente de la métropole de Lyon	Christophe GIRARD, conseiller de la métropole de Lyon
Véronique SARSELLI membre de la commission permanente de la métropole de Lyon	Julien SMATI, conseiller de la métropole de Lyon
Guy CORAZZOL, conseiller de la métropole de Lyon	Yves BLEIN, conseiller de la métropole de Lyon
Corinne CARDONA, conseillère de la métropole de Lyon	Pascal DAVID, conseiller de la métropole de Lyon

Membres élus représentant le département du Rhône :

Titulaires	Suppléants
Christophe GUILLOTEAU, président du conseil départemental du Rhône	Christiane GUICHERD, 2ème vice-présidente du conseil départemental du Rhône
Jean-Jacques BRUN, conseiller départemental délégué du Rhône	Martine PUBLIÉ, vice-présidente déléguée du conseil départemental du Rhône
Claude GOY, conseillère départementale du Rhône	Evelyne GEOFFRAY, conseillère départementale du Rhône

Membres élus représentant les communes et EPCI du département du Rhône :

Titulaires	Suppléants
Représentants des communes du département du Rhône	
Renaud PFEFFER, maire de Mornant	Charles-Henri BERNARD, maire de Bully
Claire PEIGNÉ, maire de Morancé	Philippe GARNIER, maire de Meys
Pierre MARMONIER, maire de Colombier-Saugnieu	Patrick BAGHDASSARIAN, maire de Saint-Georges de Reneins
Représentants des EPCI du département du Rhône	
Patrice VERCHÈRE, maire de Cours, président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	Claudine PERROT-BERTON, maire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, 1ère vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération
Alexandre PORTIER, 12ème vice-président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Gérard TACHON, maire de Le Perréon, conseiller délégué de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

II) Assiste de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

Article L.1424-25 du CGCT

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité représentant le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône :
Thierry SUQUET

III) Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

Article L.1424-24-5 du CGCT

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours :
Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le médecin-chef du service de santé et de secours médical :

Médecin-colonel Jean-Gabriel DAMIZET

Les membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours :

Titulaires	Suppléants
Sapeur-pompier professionnel officier :	
Capitaine Michaël CATOIRE	Lieutenant de 1ère classe Adrien LEBEAU
Sapeur-pompier professionnel non-officier :	
Adjudant Franck CHENAL	Adjudant Laurent RAYNE
Sapeur-pompier volontaire officier :	
Lieutenant Jonathan LONOCE	Commandant Franck JACQUIER
Sapeur-pompier volontaire non-officier :	
Adjudant-chef Kilian AKAKPO	Sergent-chef Guylène DUMONTET
Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :	
Karim KHAZAZ	Stéphanie MARION

Le président de l'union départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers :
Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-E20_11-1_02-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/20 – 11-1/02**

OBJET **Election de la présidente du conseil d'administration**

L'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 32 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que : « *Le président du conseil d'administration* (du SDMIS) *est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. L'élection a lieu après le renouvellement des représentants du département, de la métropole, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département* ».

En application de ces dispositions et des articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités d'élection des membres du conseil d'administration du SDMIS :

- La métropole de Lyon a, par délibération du 27 juillet 2020, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;

- Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes du département du Rhône ont été élus le 16 octobre 2020 ;

Etant rappelé que les représentants du département du Rhône désignés en octobre 2020 conservent leur mandat au conseil d'administration jusqu'aux prochaines élections départementales prévues au printemps 2021.

Le conseil d'administration du SDMIS installé le 3 novembre 2020 a ainsi procédé à l'élection de sa présidente, dans les conditions prévues à l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu l'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la présidente du conseil d'administration du 3 novembre 2020,

DECIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, madame Zémorda KHELIFI est élue présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-E20_11-1_03-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/20 – 11-1/03**

OBJET **Composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau**

- vu l'article L1424-74 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,

sur la proposition de sa présidente,

DECIDE

que le bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est, compte tenu du vote auquel il a été procédé, composé ainsi qu'il suit :

- Madame Zémorda KHELIFI, présidente ;
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU, premier vice-président ;
- Monsieur Renaud PFEFFER, vice-président ;
- Madame Blandine COLLIN, vice-présidente ;
- Monsieur Jean-Jacques BRUN, membre supplémentaire.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-E20_11-1-_04-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/20 – 11-1/04

OBJET **Elections de la commission d'appel d'offres du SDMIS**

La commission d'appel d'offres (CAO) du SDMIS est chargée d'attribuer les marchés publics du SDMIS passés selon une procédure formalisée.

Sa composition est fixée par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.1411-5 du même code relatif à la commission d'ouverture des plis des délégations de service public.

La CAO est ainsi présidée par le président du conseil d'administration du SDMIS ou son représentant, désigné par arrêté, et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil d'administration du SDMIS suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le conseil d'administration du SDMIS installé le 3 novembre 2020 a ainsi procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS, dans les conditions prévues aux articles du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu du Code général des collectivités territoriales,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS du 3 novembre 2020,

DECIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, sont élus à la commission d'appel d'offres du SDMIS :

Titulaires :

Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Madame Claude GOY
Monsieur Pierre MARMONIER

Suppléants :

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Monsieur Patrice VERCHERE

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-E20_11-1_05-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/20 – 11-1/05**

OBJET **Elections des délégués du SDMIS à l'EPARI**

L'EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), syndicat mixte ouvert créée en 1992, regroupant aujourd'hui le département du Rhône, la métropole de Lyon, le syndicat rhodanien pour le développement du câble (SRDC) et le SDMIS, a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon. En utilisant l'infrastructure du réseau concédé, l'EPARI organise et met en œuvre le développement des services de communications électroniques sur ces territoires.

L'EPARI a ainsi œuvré à la mise en place d'un réseau de 4 000 kilomètres (fibre optique et coaxial cuivre), à la pose de prises très haut débit dans 274 communes et à la gratuité du réseau pour 1 600 bâtiments publics. Ce déploiement a été réalisé dans le cadre d'une délégation de service public à la société Rhône Vision Câble, rachetée en 2007 par Numéricâble puis SFR jusqu'en 2025.

L'adhésion du SDMIS à l'EPARI garantit à l'établissement public une prise en compte optimale de ses besoins spécifiques notamment en matière opérationnelle et une gratuité d'utilisation du réseau câblé.

Le comité syndical de l'EPARI est composé de 22 délégués, élus au sein de l'organe délibérant de chacun des membres, et ainsi répartis :

- le département du Rhône est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix,
- la métropole de Lyon est représentée par 4 délégués disposant chacun de 2 voix,
- le SDMIS est représenté par 6 délégués disposant chacun d'une voix,
- le SRDC est représenté par 6 délégués disposant chacun de 2 voix.

Chaque membre contribue aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public selon la répartition suivante :

- SRDC : 33,33 %, (soit 170 K€ Budget 2020),
- SDMIS : 33,33 %, (soit 170 K€ Budget 2020),
- département du Rhône : 20,67 %, (soit 105,4 K€ Budget 2020),
- métropole de Lyon : 12,67 % (soit 64,6 K€ Budget 2020).

Le conseil d'administration du SDMIS installé le 3 novembre 2020 a ainsi procédé à l'élection des 6 délégués du SDMIS à l'EPARI.

Le conseil d'administration du SDMIS,

- vu les statuts de l'EPARI,
- vu le procès-verbal du scrutin pour l'élection des 6 délégués du SDMIS à l'EPARI du 3 novembre 2020,

DECIDE

- que, compte tenu du vote auquel il a été procédé, sont élus délégués du SDMIS à l'EPARI :

Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Christophe GEOURJON
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Monsieur Alexandre PORTIER

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-E20_11-1_06-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/20 – 11-1/06**

OBJET **Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS.**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la sécurité intérieure,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil d'administration sur la proposition de son président,

DECIDE

I) Sont désignés par le conseil d'administration pour siéger au sein des commissions et comités du SDMIS suivants :

Commission des achats adaptés (CAA) :

président
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Bertrand ARTIGNY (suppléant)

- *titulaires :*

Colonel Bertrand KAISER
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS

suppléants :

Colonel Eric COLLOT
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA
Monsieur Alain PIERRE
Madame Carine ROCHER

Commission de réforme des matériels du SDMIS :

président :
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

membres :
Madame Zémorda KHELIFI
Monsieur Patrice VERCHERE

II) Sont désignés par le président du conseil d'administration pour siéger au sein des commissions et comités du SDMIS suivants :

Comité technique :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bertrand ARTIGNY

- *titulaires :*

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

suppléants :

Madame Blandine COLLIN
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Magalie CHARDIN
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Colonel Alain COLLOT
Colonel Vincent GUILLOT

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Renaud PFEFFER

▪ *titulaires :*	*suppléants :*
Monsieur Renaud PFEFFER	Monsieur Bertrand ARTIGNY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU	Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Patrice VERCHERE	Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Contrôleur général Serge DELAIGUE	Madame Magalie CHARDIN
Colonel Bertrand KAISER	Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA	Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE	Colonel Vincent GUILLOT

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Blandine COLLIN

▪ *titulaires :*	*suppléants :*
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Christophe GEOURJON
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Madame Christiane CHARNAY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Claire PEIGNÉ	Monsieur Alexandre PORTIER
Contrôleur général Serge DELAIGUE	Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Bertrand KAISER	Colonel Alain COLLOT
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA	Colonel Eric COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE	Colonel Lionel CHABERT

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bertrand ARTIGNY

▪ *titulaires :*	*suppléants :*
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bertrand ARTIGNY

- *titulaires :*

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER

suppléants :

Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bertrand ARTIGNY

- *titulaires :*

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER

suppléants :

Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bertrand ARTIGNY

- *titulaires :*

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER
Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Christophe GEOURJON
Monsieur Jean-Jacques BRUN

suppléants :

Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY
Madame Christiane CHARNAY

II) Sont désignés par le président du conseil d'administration pour siéger au sein des commissions et organismes extérieurs au SDMIS suivants :

Commission départementale de réforme des agents de la FPT du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

- *titulaires :*

Madame Claude GOY

suppléants :

Madame Véronique GIROMAGNY
Monsieur Benjamin BADOUARD

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

- *titulaire :* *suppléant :*

Madame Claire PEIGNÉ Monsieur Patrice VERCHERE

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-D20_11-1_01-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/20 – 11-1/01**

OBJET **Délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L. 1424-74 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-76 »

En application de ces dispositions et sous réserve des compétences déléguées par le conseil d'administration à la présidente, il est proposé de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions du conseil d'administration du SDMIS à l'exception :

- de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires ;

- de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement public ;

- des décisions relatives aux modifications apportées à sa composition six mois avant le renouvellement de ses membres ;

- de la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du SDMIS ;

- des admissions en non-valeur.

Il sera rendu compte lors de chaque conseil d'administration des décisions prises par le bureau durant la période qui s'est écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée délibérante. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-D20_11-1_02-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/20 – 11-1/02**

OBJET **Délégation accordée à la présidente du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à sa présidente ou à son président.

Le conseil d'administration du SDMIS est invité à user de cette faculté offerte par la loi et à déléguer à la présidente du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, les attributions prévues par la loi, lui permettant de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

- D'intenter devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que devant les maisons de justice et du droit, les actions en justice au nom de l'établissement et de défendre à toute action intentée contre celui-ci.

Cette délégation concerne notamment :

- la rédaction de tous actes et pièces produites devant les différentes juridictions (requêtes, mémoires, conclusions, lettres...) ;

- la faculté d'exercer l'ensemble des voies de recours à l'encontre des décisions de justice intéressant l'établissement (appel, pourvoi, opposition...) ;

- la possibilité de se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'établissement, tant lors de la phase d'instruction qu'à l'occasion de l'audience ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation concerne notamment :

- les emprunts, libellés en euros, à court, moyen ou long terme, avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ou à un taux effectif global (TEG).

- la conclusion du contrat de prêt qui pourra comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, l'éventualité d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- la faculté de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment.

- Solliciter une ouverture de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un Taux fixe.

- Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat sur le fondement et les limites de l'article L1618-2 III du code général des collectivités territoriales.

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-D20_11-1_03-DE
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **D/20 – 11-1/03**

OBJET **Indemnités de fonction de la présidente, de la vice-présidente et des vice-présidents**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-74 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la présidente ou le président et les vice-présidentes ou les vice-présidents du conseil d'administration du SDMIS peuvent se voir accorder des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

Aux termes de cet article, les indemnités maximales, votées par le conseil d'administration, sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux à l'article L. 3123-16 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite de 50 % pour la présidente ou le président et de 25 % pour chacune des vice-présidentes ou chacun des vice-présidents.

Il est proposé d'attribuer à la présidente, à la vice-présidente et aux vice-présidents une indemnité de fonction d'un montant égal au montant maximal prévu par les textes, qui correspond à ce jour à 1361,29 € bruts mensuels pour la présidente et à 680,64 € bruts mensuels pour chaque vice-présidente ou vice-président. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 novembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201016-AR20_09-04-AR
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 20/09/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L.1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération N° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;
- vu l'arrêté n°20/07/01 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 6 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est;
- vu la proposition du Centre national de la fonction publique territoriale Rhône-Alpes Lyon;
- vu le procès-verbal de tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire;

ARRÊTE

Article 1

Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 par le SDMIS, est composé comme suit:

PRÉSIDENT DU JURY :

- Colonel Éric GIROUD, chef d'État-Major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

SUPPLÉANT LE PRÉSIDENT EN CAS D'EMPÊCHEMENT :

- Sophie LUTZ, adjointe au maire de Villefranche-sur-Saône

MEMBRES DU JURY :

Titulaires
Colonel Éric GIROUD, Chef d'État-Major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Odile BOUILLERET, Représentant le Centre national de la fonction publique territoriale
Sophie LUTZ, Adjointe au maire de Villefranche-sur-Saône
Maryse MICHAUD, Conseillère municipale de Pierre-Bénite
Adjudant Franck CHENAL, Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente
Lieutenant Michaël OUANDIKA, Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 16 OCT. 2020

Jean-Yves SECHERESSE
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201029-AR20_10-01-AR
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 20/10/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Désignation des examinateurs spécialisés de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/07/01 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 6 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/09/04 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 16 octobre 2020 relatif à la désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 ;
- vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- vu la proposition du Centre national de la fonction publique territoriale Rhône-Alpes Lyon ;
- vu le procès-verbal de tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire ;

Considérant qu'il convient de désigner d'une part, les examinateurs spécialisés associés au jury pour conduire l'épreuve d'admission, et d'autre part, des examinateurs spécialisés suppléants pouvant être amenés à remplacer des membres du jury ou des examinateurs défaillants ou empêchés.

ARRÈTE

Article 1 :
La liste des examinateurs spécialisés de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par voie de promotion interne, session 2020, est établie comme suit :

Collège des élus :

Madame CHADIER Béatrice, Adjointe au maire de Joux (69)
Monsieur CLAISSE Nicolas, Adjoint au maire de Chassieu (69)
Monsieur FEDIT Guillaume, Adjoint au maire de Chadeleuf (63)
Madame RIONDET Odile, Adjointe au maire de Solaize (69)
Monsieur SERVE Hervé, Conseiller municipal de Maclas (42).

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur ANTOINE Cédric, Lieutenant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01)
Madame BERGOUGNOUX Jessica, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Madame CASTILLO Ludivine, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01)
Monsieur RABY Charlie, Lieutenant de 2ème classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire (42).

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur BURGAL-BEGUIN Sébastien, Adjudant-Chef, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Monsieur GORBATCHEW Alexandre, Adjudant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère (38)
Monsieur PARADIS Cyril, Adjudant-Chef, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur REBENDENNE Stéphane, Adjudant-Chef, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche (07).

Ces examinateurs spécialisés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2 :

La liste des examinateurs suppléants de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par voie de promotion interne, session 2020, est établie comme suit :

Collège des élus :

Madame AGARRAT Christiane, Vice-présidente du département du Rhône (69)
Monsieur BOUCHE André, Conseiller municipal de Cailloux-sur-Fontaine (69)
Madame BROYER Sylvie, Conseillère municipale de Soucieu-en-Jarrest (69)
Monsieur COTTAZ Jean-Pierre, Conseiller municipal de Beynost (01)
Monsieur COURTOUT Roger, Adjoint au maire de Feyzin (69)
Madame DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, Adjointe au maire d'Issoire (63)
Madame FREYER Blandine, Maire d'Irigny (69)
Madame JURKIEWIEZ Laurence, Conseillère municipale de Genas (69)
Madame LAFOND Françoise, Adjointe au maire de Riom (63)
Monsieur LAGRANGE Michel, Adjoint au maire de Marcy-l'Étoile (69)
Monsieur MIRABEL Pierre, Adjoint au maire de Solaize (69)
Madame REBOUILLAT France, Adjointe au maire de Communay (69).

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur ABEILLON Aurélien, Commandant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur ANCHISE Antoine, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental - Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur ARELLANO Pôl, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drome (26)
Madame BALDACHINO Audrey, Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur BENOÎT Sébastien, Lieutenant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Monsieur BENOOT Michel, Lieutenant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Monsieur BORDONE Stéphane, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Monsieur BOUCKAERT, Commandant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur BRUN Patrick, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur CHAPELLE Frédéric, Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur DELOBRE Fabien, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche (07)
Monsieur DEGORE Stephen, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère (38)

Monsieur DENIS Christophe, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01)
Monsieur DIZERENS Gérard, Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Madame DURAND Delphine, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur FARRUGIA Georges, Commandant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur FILLON Jean-Philippe, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche (07)
Monsieur FLEURY Christophe, Infirmier Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur FONTES Pierre, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur FOUCAULT Erwann, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01)
Madame GENIN Amélie, Commandant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur GRUY Sébastien, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche (07)
Monsieur GUY Richard, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Madame HARO Viviane, Infirmière Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Madame HOGREL Leïla, Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Madame IZART Juliette, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur LABROSSE Jérôme, Lieutenant hors classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur MAGNIN Stéphane, Lieutenant de 2ème classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Madame MULLER Marine, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur PILON Didier, Lieutenant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01)
Monsieur QUIBLIER Alexandre, Médecin-Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur RAS Benoît, Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur RENOUD Philippe, Lieutenant de 1ère classe, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur RESENDE Joaquim, Lieutenant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère (38)
Monsieur RODIER Christophe, Lieutenant de 2ème classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche (07)
Monsieur ROUSTAN Patrice, Lieutenant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère (38)
Monsieur SAIEVA Thierry, Capitaine, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)

Monsieur VALLA Olivier, Capitaine, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74).

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur ABSALON Christian, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur BETTON Stanley, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur BOUCHER Jérôme, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur CHANEAC Cédric, Adjudant-chef, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur CHICHERIE Bruno, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur CONESA Michaël, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur DALOUX Yannick, Adjudant-chef, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur DUVINAGE Michaël, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur EMEYRIAT Laurent, Adjudant-chef, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur FIORI Laurent, Adjudant-Chef, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche (07)
Monsieur HAVARD Jean-François, Adjudant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Monsieur LANGLAIS Olivier, Adjudant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Monsieur LAPOINTE Philippe, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur MARCHAND Mikaël, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur MEUNIER Arnaud, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur NADAL Christophe, Adjudant-chef, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur ORTONNE Julien, Adjudant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme (63)
Monsieur PACCAUD Mickaël, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur PANNETIER Thomas, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur RUIS Stéphane, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur SACCU François, Adjudant-chef, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)

Monsieur TRAPEAUX Sylvain, Adjudant, Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)
Monsieur TORCHIO Sébastien, Adjudant, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74).

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 29 OCT. 2020

Jean-Yves SECHERESSE
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-02-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N°20/11/02

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,
- Vu la délibération n° D/20-11-1/02 du 3 novembre 2020 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation à la présidente pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à monsieur Renaud PFEFFER, vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-03-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N°20/11/03

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Délégation de fonctions accordée à madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30,
- Vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,
- Vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,
- Vu la délibération n° D/20-11-1/02 du 3 novembre 2020 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation à la présidente pour accomplir certains actes de gestion,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à madame Blandine COLLIN, vice-présidente, à l'effet de prendre et de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs :

- à la gestion des ressources humaines qui concernent les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et sociaux du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur d'une part,
- à la commande publique et à la gestion patrimoniale à l'exception des rapports au conseil d'administration d'autre part.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201103-AR20_11-04-AR
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/04

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➢ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, des ressources humaines et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1er groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➢ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, des ressources humaines et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1er groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions.

➢ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée à madame Arabelle CHAMBRE-FOA, attaché territorial, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, des ressources humaines et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1er groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement

et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions, les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➢ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT à l'article 1e du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➢ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Pascal PACHE.

➢ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal.

- madame Aude BRUN, attaché territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadine LARRAS,

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Aurélien ABEILLON,

- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, pour les affaires relevant des missions du pôle administration et finances.

➢ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET, de madame Magalie CHARDIN et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le commandant Laurent MEUNIER.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➢ Outre la délégation de signature accordée à madame Arabelle CHAMBRE-FOA à l'article 1er du présent arrêté, est également accordée à madame Arabelle CHAMBRE-FOA, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances.

Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Arabelle CHAMBRE-FOA, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques.

➢ Délégation de signature est donnée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directeur territorial, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Carine ROCHER, attaché territorial, adjointe au chef de groupement,
- madame Joëlle VALLOT, rédacteur principal 1ère classe, chef du pôle exécution comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER,
- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1ère classe, chef du pôle budgétaire et financier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER et de madame Joëlle VALLOT,

➢ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➢ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :
- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances,
- monsieur Jacques GUILLON, attaché principal, chef du bureau marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal TIXIER,

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➢ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Christophe PERRET, adjoint au chef de groupement,

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christophe PERRET.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Roger VINEY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Frédéric LUNEL,
- le capitaine Clément JACQUIER, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frédéric LUNEL.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➢ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,

- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,

- le capitaine Emmanuel BOUTEILLE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

➢ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- monsieur Laurent HERRY, ingénieur principal, responsable de la sécurité du système d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE,

- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE et de monsieur Laurent HERRY,

- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY et de monsieur Philippe KOOTZ,

- madame Véronique JUSTUS, ingénieur, chef de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY, de monsieur Philippe KOOTZ et de monsieur Denis WELLER.

➢ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :
- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjointe au chef de groupement, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT,

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➢ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

➢ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Xavier EGINARD, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Xavier EGINARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par le commandant Christophe SERRE.

➢ Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENCKER, attaché principal, chef du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée à madame Lauriane SERPIN-HÉRAUD, attaché territorial, responsable de l'unité Missions du SDMIS au sein du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Céline KRENCKER, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline KRENCKER, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➢ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➢ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, attaché territorial hors classe, chef du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➢ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

Article 10

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 03 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-05-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N°20/11/05

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le code de la commande publique,

ARRETE

Article 1

Madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désignée en tant que représentante de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-06-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N°20/11/06

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Désignation du représentant du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de président de la commission des achats adaptés du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-2,
- Vu le code de la commande publique,

ARRETE

Article 1

Madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est désignée en tant que représentante de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour assurer les fonctions de présidente de la commission des achats adaptés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, monsieur Bertrand ARTIGNY membre du conseil d'administration, assurera les fonctions de président de la commission des achats adaptés.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-07-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 ;
- vu l'arrêté n°14/07/10 du 3 juillet 2014 relatif à la composition de la commission administrative et technique du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Le directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours, chef du corps départemental, président, ou, en son absence, le directeur départemental et métropolitain adjoint.

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Capitaine Michaël CATOIRE	Lieutenant 1ère classe Adrien LEBEAU
Lieutenant 2ème classe Sylvain MARION	Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD

Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Lieutenant Jonathan LONOCE	Commandant Franck JACQUIER
Lieutenant Roberto DIAZ	Infirmier Aline ROUBY

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Adjudant Franck CHENAL	Adjudant Laurent RAYNE
Monsieur Jean-René JACQUET	Monsieur Brian CANALE
Adjudant Nicolas LAUMET	Adjudant Benoît MERLATON

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Adjudant-chef Killian AKAKPO	Sergent-chef Guylène DUMONTET
Sapeur 1ère classe Imen SAADENE	Sergent Bastien PICHON
Adjudant Antoine FAYOLLE	Sergent Quentin REYNAUD

Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Monsieur Karim KHAZAZ	Madame Stéphanie MARION
Monsieur Philippe BELZUNCES	Monsieur Jean-Christophe WADBLED

Service de santé et de secours médical :

Le médecin chef, ou son représentant.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3

L'arrêté n° 14/07/10 du 3 juillet 2014 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-08-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité technique**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS en date du 6 décembre 2018 ;
- vu l'arrêté n°19/10/01 relatif à la composition du comité technique du SDMIS ;
- considérant l'admission à la retraite de madame Françoise DUARTE, membre suppléant du comité technique au titre des représentants du personnel et la nécessité de procéder à son remplacement conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précité ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claire PEIGNÉ	Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Jean-Jacques BRUN	Monsieur Renaud PFEFFER
Contrôleur général Serge DELAIGUE	Madame Magalie CHARDIN
Colonel Bertrand KAISER	Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA	Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE	Colonel Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Adjudant Didier DUPIR	Madame Stéphanie MARION
Adjudant Benoît MERLATON	Adjudant Nicolas BURY
Monsieur Cédric GRANOTIER	Sergent Sylvain HILAIRE
Monsieur Sammy DIARRA	Madame Elisabeth GNOJEK
Monsieur Jean-René JACQUET	Madame Catherine LEDOUX
Capitaine Mikaël MARTINIE	Capitaine Nicolas REYNARD
Monsieur Philippe BELZUNCES	Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES
Lieutenant 2ème classe Nicolas PANTANO	Adjudant-chef Olivier NOLY

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 19/10/01 du 18 octobre 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-09-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu l'arrêté n°19/03/07 du 5 avril 2019 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du 16 octobre 2020 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Renaud PFEFFER	Monsieur Bertrand ARTIGNY
Monsieur Christophe GUILLOTEAU	Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Patrice VERCHERE	Madame Blandine COLLIN
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Contrôleur général Serge DELAIGUE	Madame Magalie CHARDIN
Colonel Bertrand KAISER	Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA	Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE	Colonel Vincent GUILLOT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1ère classe Titouan BELLENGER	Sapeur 1ère classe Mathias DE ALMEIDA
Caporal Willy DELAGE	Caporal-chef Lucas GRANDJANNY
Caporal-chef Cyril SAUZON	Caporal Anthony GARRIDO
Sergent Bénédicte ROGER-CERTHOUX	Sergent-chef Alexandre CARRET
Adjudant-chef Cyril PREVOT	Adjudant David BROSSE
Lieutenant Hélène PASINATO	Lieutenant Franck FOURNEL
Capitaine Alain VACHE	Lieutenant Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS
Médecin lieutenant-colonel Céline ROBERJOT	Infirmier principal Isabelle MAUCHAMP

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, 1er vice-président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER et de monsieur Christophe GUILLOTEAU, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrice VERCHERE, membre du conseil d'administration.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;

- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;

- le directeur du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;

- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;

- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;

- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 19/03/07 du 5 avril 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-10-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 19/10/02 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- considérant l'admission à la retraite de madame Françoise DUARTE, membre suppléant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS au titre des représentants du personnel, et la nécessité de procéder à son remplacement conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité ;
- considérant le retrait de monsieur Noël AURAY, membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au titre des représentants du personnel, et la nécessité de procéder à son remplacement conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Christophe GEOURJON
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Madame Sonia ZDOROVTZOFF
Madame Christiane CHARNAY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Claire PEIGNÉ	Monsieur Alexandre PORTIER
Contrôleur général Serge DELAIGUE	Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Bertrand KAISER	Colonel Alain COLLOT
Madame Arabelle CHAMBRE-FOA	Colonel Eric COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE	Colonel Lionel CHABERT

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant Didier DUPIR	Madame Stéphanie MARION
Adjudant Benoît MERLATON	Adjudant Nicolas BURY
Monsieur Cédric GRANOTIER	Sergent Sylvain HILAIRE
Monsieur Marc DARCISSAC	Monsieur Olivier GIBERT
Monsieur Jacques GUILLON	Monsieur Lionel RAVACHOL
Capitaine Nicolas REYNARD	Monsieur Philippe BELZUNCES
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES	Capitaine Mikaël MARTINIE
Adjudant-chef Yann ROLLIN	Adjudant-chef Loïc PIERREFEU

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,

- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Blandine COLLIN et de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Christiane CHARNAY membre du conseil d'administration.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 19/10/02 du 18 octobre 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-11-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/11

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 19/01/02 du 29 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Madame Sylvie SANAEI Groupe hiérarchique 6	Madame Géraldine ACHARD Groupe hiérarchique 6
Monsieur Philippe BELZUNCES Groupe hiérarchique 5	Madame Sandrine HERAIN Groupe hiérarchique 5
Monsieur Jean-Christophe WADBLED Groupe hiérarchique 5	Monsieur Philippe LIOGER Groupe hiérarchique 5
Monsieur Thomas ROUGÉ Groupe hiérarchique 5	Monsieur Martin KERNEIS Groupe hiérarchique 5

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 19/01/02 du 29 janvier 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-12-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 19/01/03 du 29 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B à la commission administrative paritaire ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Isabelle MOBAILLY Groupe hiérarchique 4	Madame Brigitte FORGE BONAVENTURE Groupe hiérarchique 4
Madame Marie-Agnès SAGE Groupe hiérarchique 4	Monsieur Patrick BOCCARDO Groupe hiérarchique 4
Monsieur Nicolas JACQUIOD Groupe hiérarchique 4	Monsieur Olivier JALLADE Groupe hiérarchique 4
Madame Mélanie SABATIER Groupe hiérarchique 3	Monsieur Patrick GONOD Groupe hiérarchique 3

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 19/01/03 du 29 janvier 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-13-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/13

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° n°E/20-11-/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;

- vu l'arrêté n° 19/01/04 du 29 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C du SDMIS ;

- vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C à la commission administrative paritaire ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Madame Catherine RUSSO Groupe hiérarchique 2	Monsieur Fabien COUPAUD Groupe hiérarchique 2
Madame Sylvia VINCENT-SCURTI Groupe hiérarchique 2	Monsieur Jean-Paul COMTE Groupe hiérarchique 2
Madame Elisabeth GNOJEK Groupe hiérarchique 2	Monsieur Franck GUINET Groupe hiérarchique 2
Monsieur Anthony HAMON Groupe hiérarchique 1	Monsieur Christian TOURNISSOU Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 19/01/04 du 29 janvier 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201109-AR20_11-14-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 20/11/14

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/07/01 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 6 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/04 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature du 3 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020, au titre de l'article 5 du décret

n° 2012-521 du 20 avril 2012, est fixée par ordre alphabétique et figure en annexe n°1 au présent arrêté.

Cette liste comprend **587** candidats admis à concourir dont 54 sous réserve de produire au plus tard au 5 novembre 2020 le justificatif permettant d'établir la recevabilité à l'examen.

Article 2 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 09 NOV. 2020

Pour la présidente et par délégation
Le directeur départemental et métropolitain

Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE N°1
à l'arrêté n° 20/11/14 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020

Total = 587 dont 54 sous réserve

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
ABON	ABON	Jean-Charles	Gérard
ABRECHT	ABRECHT	Sebastien	
AGACHE	AGACHE	Benjamin	
AICARDI	AICARDI	Camille	Hubert, Germain
AISSAOUI	AISSAOUI	Rémi	Yahia
ALBERT	ALBERT	Charles-Henri	Emmanuel, Sebastien
ALEJO	ALEJO	Julien	
ALETTO	ALETTO	Stephane	Patrick, François
ALLOIN	ALLOIN	Jean-Philippe	
ALONZI	ALONZI	Stéphane	Patrick
AMARA	AMARA	Benjamin	
ANDREANI	ANDREANI	Coralie	
ANDREUX	ANDREUX	Rémy	Damien
ANSADE	ANSADE	Marion	Claire, Christine
ANTOINE	ANTOINE	Stéphane	
ARMAND	ARMAND	Lionel	Yves, Lucien, Alfred
AUDOIN	AUDOIN	Régis	Marcel-Paul
AUMONT	AUMONT	Yannick	Frédéric, François
AVOT	AVOT	Mickael	André, Abel
BACHELET	BACHELET	Emilie	Catherine, Nelly
BAERT	BAERT	Pierre	Jules, Auguste
BAILLOU	BAILLOU	Christophe	Florian, Franck
BAILLY	BAILLY	Clément	Jacques, Jean
BALDERER	BALDERER	Andreas	Jean, Rémy
BALZE	BALZE	Baptiste	
BAMMALE	BAMMALE	Gaël	
BANA	BANA	Jean-Michel	Eric
BAPPEL	BAPPEL	Pierre-Alain	
BARBELIN	BARBELIN	Tanguy	Christophe, Renaud
BARBIER	BARBIER	Edouard	Cedric, Bernard
BARDE	BARDE	Arnaud	
BARON	BARON	Guillaume	Pierre, William
BARRAT	BARRAT	Maxime	
BAUCHET	BAUCHET	Francois	
BAUDET	BAUDET	Florent	
BAUSSIERE	BAUSSIERE	Jérémie	
BAZIN	BAZIN	Pierre	René, Louis
BEAL	BEAL	Martin	Michel, Maurice
BEDEAU	BEDEAU	Yoan	
BEILLOT	BEILLOT	David	Alexandre
BEL	BEL	Eric	

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
BELLANDE	BELLANDE	Christophe	Michel
BELLAVOIR	BELLAVOIR	Steven	
BELLEMIN	BELLEMIN	Logan	Boris, Daniel
BELLIN	BELLIN	Christophe	Louis, Jean
BELMUDES	BELMUDES	Jerome	Benjamin, Jean
BELZANNE	BELZANNE	David	
BENALLA	BENALLA	Mounir	
BENAMOR	BENAMOR	Malik	Roger, Youcef
BENEDETTI	BENEDETTI	Jérôme	Raphael
BENOIT	BENOIT	Yoann	Christian, Jean, Michel
BEN RABAH	BEN RABAH	Mehdi	
BERGERON	BERGERON	Loic	Jacky
BERNARD	BERNARD	Claire	Emilie
BERTHEAU	BERTHEAU	David	
BERTIN	BERTIN	Remi	Bernard, Yves, Alain
BESSON	BESSON	Damien	Charles, Grégory
BETOULLE	BETOULLE	Cecile	Aurore, Isabelle
BILIEN	BILIEN	Franck	
BILLET	BILLET	Nicolas	Pierre, Jean
BILY	BILY	Marine	Marie, Sophie
BIRI	BIRI	Kévin	André, Roland
BISCHOFF	BISCHOFF	Thomas	
BLAESIUS	BLAESIUS	Alban	
BLANC	BLANC	Alexandre	André
BLANCHE-PALLAS	BLANCHE-PALLAS	Yves	François, Jean-Marie
BODENES	BODENES	Guillaume	Yves, Gérard
BOLLÉ	BOLLÉ	Benoit	Germain, Denis
BONNET	BONNET	Wenceslas	
BONNOT	BONNOT	Morgan	Guy, Mickael
BONONI	BONONI	Nicolas	Matthieu
BOUCHE	BOUCHE	Sebastien	Stéphane
BOUCHER	BOUCHER	Sebastien	Claude, Emile, Gustave, Marcel
BOUCHEZ	BOUCHEZ	Sebastien	
BOUCHIGHA	BOUCHIGHA	Mathieu	Remi
BOUCKÉ	BOUCKÉ	Stéphane	Jean-Michel
BOUILLET	BOUILLET	Cedric	
BOUILLON	BOUILLON	Hugo	
BOULARD	BOULARD	Emerick	Jean-Claude
BOURGEOIS	BOURGEOIS	Ludovic	
BOUTIN	BOUTIN	Anthony	Stéphane, Gérard
BOUTTE	BOUTTE	Joris	
BOYER	BOYER	Florent	Stéphane
BOYER	BOYER	Thibaut	Robert
BRARD	BRARD	Mickaël	Raoul, Louis, André
BRAUD	BRAUD	Julien	Jean, Dominique
BRAZIER	BRAZIER	Gérald	Marcel, Mickaël

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
BRETEAU	BRETEAU	Mathieu	Sylvère, Mickaël
BROCAL	BROCAL	Julien	Gilles, Bernard
BRUN	BRUN	Clément	André
BRUNEAU	BRUNEAU	Matthieu	Regis
BRUNET	BRUNET	Etienne	Maurice, Abel, Michel
BRUNETTI	BRUNETTI	Julien	Maurice, Henri
BRUYERE	BRUYERE	Christophe	Jean, Luc, Pierre
BUQUET	BUQUET	Vincent	
CADEILLAN	CADEILLAN	Nicolas	Fabien
CAHAGNON	CAHAGNON	Dimitri	
CAKAIN	CAKAIN	Nicolas	Julien, Alain
CALVEZ	CALVEZ	Tony	Michel
CANTAT	CANTAT	Theo	Gabriel
CANTON	CANTON	Kevin	Jean, Andre
CARAMBOT	CARAMBOT	Anthony	Lionel, Gregory
CARPENTIER	CARPENTIER	Quentin	Michel, Jacques
CASI	CASI	Laurent	Gontran
CASIER	CASIER	Antoine	Michel, Robert, Camille
CAVAILLES	CAVAILLES	Boris	
CHABROT	CHABROT	Dorian	Quentin
CHAHLAL	CHAHLAL	Sami	
CHAILLOU	CHAILLOU	David	Nelson, Christian
CHALMEY	CHALMEY	Cyril	
CHANTERAUX	CHANTERAUX	Christopher	
CHARBONNEAU	CHARBONNEAU	Nicolas	Marcel, Andre
CHARLEMAGNE	CHARLEMAGNE	Alexandre	Daniel, Maurice
CHARLES	CHARLES	Didier	Olivier
CHARPENTIER	CHARPENTIER	Gauthier	Christophe
CHASSIGNOL	CHASSIGNOL	Thomas	Robert, Bernard
CHASSIGNOLE	CHASSIGNOLE	Dorine	Josephine, Marie
CHATEIGNER	CHATEIGNER	Thibault	Romain
CHAUFOUR	CHAUFOUR	Alexis	Jean, Daniel
CHAVALLARD	CHAVALLARD	Nicolas	
CHAVENON	CHAVENON	Vincent	
CHAZET	CHAZET	David	Charly
CHENAUD	CHENAUD	Fabien	
CHEREL	CHEREL	Mickaël	Jean-Claude, Marie
CHEVALLIER	CHEVALLIER	Kevin	Jean-Pierre
CHIHA	CHIHA	Karim	
CHIRAT	CHIRAT	Stephane	Manuel
CHIVOT	CHIVOT	Antoine	Roger, Robert
CHOSSAT	CHOSSAT	Maxime	
COLLACHOT	COLLACHOT	Eddy	Alain
COLLARD	COLLARD	Franck	Jean, Daniel
COLLOT	COLLOT	Guillaume	Louis, Lucien
COLOMBANI	COLOMBANI	Brice	Jérémy

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
COLOMBIER	COLOMBIER	David	Jerome
COMMEUREUC	COMMEUREUC	Valérie	Marie, Catherine
COMPAGNON	COMPAGNON	Yoann	Gerald
COMPE	COMPE	Jérôme	Jean-Michel, Gilbert
COMTE	COMTE	Gregory	
CONSTANT	CONSTANT	Tristan	
CONZIMU	CONZIMU	Yannick	Joel
COPPOLA	COPPOLA	Alexandre	Antoine, Jacques
CORBILLON	CORBILLON	Vincent	
CORMONT	CORMONT	Johan	
COTTART	COTTART	Julien	Dominique, Jacques
COUCAUD	COUCAUD	Adrien	André, Albert
COUCAUD	COUCAUD	Quentin	Lucien
COUÉ	COUÉ	Maxime	Roger, Julien
COURDEAU	COURDEAU	Claude	Adrien, Léonard
COURIOL	COURIOL	Cédric	Jean, Marie
COUVERT	COUVERT	Emmanuel	Lionel, Alban
COZE	COZE	Johann	Maurice, René
CREICHE	CREICHE	Damien	Bertrand, Marc
CRESTE	CRESTE	Fabien	
CROCHET	CROCHET	Romain	Philippe
CROUZET	CROUZET	Julien	Pierre
DAGNET	DAGNET	Marie	Claire, Fanny
DALLA-LIBÉRA	DALLA-LIBÉRA	Ludovic	Cédric
DAL-MAS	DAL-MAS	Mathieu	
DANIELOU	DANIELOU	Bruno	
DARTHOIS	DARTHOIS	Romain	Jacques
DAVY	DAVY	Philippe	Serge, Pierre
DEBESQUE	DEBESQUE	Emilie	Martine, Nathalie
DECOURTY	DECOURTY	Clement	Denis, Christophe
DE-GIRARD	DE-GIRARD	Franck	Angel, Jean
DEGUY	DEGUY	Maxime	Dominique, Pascal
DEHAIL	DEHAIL	Christopher	Didier
DE LA CRUZ	DE LA CRUZ	Kévin	
DELAVOET	DELAVOET	Thierry	Emile
DELBAR	DELBAR	Damien	Serge, André
DEL CAMPO	DEL CAMPO	Simon	
DELEPINE	PIRAUX	Sabine	
DEL MORAL	DEL MORAL	Anthony	
DELORE	DELORE	Valentin	
DEMANGE	DEMANGE	Olivier	Nicolas
DEMARD	DEMARD	Damien	Didier, Jean
DEMOULIN	DEMOULIN	Grégory	Gérard, Gilbert
DESBOURDES	DESBOURDES	Etienne	Franck, Jean
DESMARAIS	DESMARAIS	Sébastien	
DESSIAUME	DESSIAUME	Fabrice	Guy

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
DEVAUTON	DEVAUTON	Alison	
DEWILDE	DEWILDE	Romain	Alain
DIEMERT	DIEMERT	Nicolas	
DIET	DIET	Amélie	Claude, Marie
DINAHET	DINAHET	François	Joseph
DOUBLET	DOUBLET	Jordann	
DOUGNAC	DOUGNAC	Julien	
DRABIK	DRABIK	Nicolas	
DROUET	DROUET	François	
DROYER	DROYER	Florent	Xavier, Paul
DUBAQUIER	DUBAQUIER	Olivier	Nicolas
DUBOIS	DUBOIS	Matthieu	Jacques, Andre
DUBOSQ	DUBOSQ	Alexandre	Benat
DUBOST	DUBOST	Jordan	
DUCHAMPS	DUCHAMPS	Thibaut	Luc
DUCHAUSSOY	DUCHAUSSOY	Marc	Jean-Pierre
DUFLOS	DUFLOS	Grégory	
DUFOUR	DUFOUR	Antony	Benjamin
DUHOO	DUHOO	Jérôme	
DUPUIS	DUPUIS	Loïc	
DUPUIS	DUPUIS	Sébastien	Francis
DURIEUX	DURIEUX	Nicolas	
DURR	DURR	Aurélien	Alexis, Julien
EL BOUJJOUFI	EL BOUJJOUFI	Abdelmalik	
EMONET	EMONET	Emmanuel	
ENRICO	ENRICO	Fabien	
EPALE	EPALE	Jérémy	Yohann
ERHART	ERHART	Florence	Michelle, Yvette
ETIMBRE	ETIMBRE	Julie	Marie
ETOURNEUX	RAIMBAULT	Julia	Laure, Emmanuelle
FABRE	FABRE	Jonathan	Uldérico
FARALDO	FARALDO	Kevin	Guy, Jean
FAUCHER	FAUCHER	Kevin	
FAURE	FAURE	Thomas	Dominique, Jocelyn
FEDOU	FEDOU	Damien	
FERANT	FERANT	Steven	
FERDIN	FERDIN	Francois	Raymond
FERRY	FERRY	Mathieu	
FETROT	FETROT	David	Daniel, Dominique
FIORENTI	FIORENTI	Djany	Vincent, David
FOESSEL	FOESSEL	Yann	
FONTANINI	FONTANINI	Sebastien	
FORTIN	FORTIN	Marc	Yves
FOSSEY	FOSSEY	Renaud	William
FOULON	FOULON	Jean-Marc	Jérome, Marie
FOUQUET	FOUQUET	Grégory	Jean-Marie

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
FOURNIER	FOURNIER	Jérémie	Christian
FOURRIQUET	FOURRIQUET	Stéphanie	Elodie, Emmanuelle
FRANCESCOLI	FRANCESCOLI	Christophe	
FUSEAU	FUSEAU	Tony	Henri, Claude
GABRIEL	GABRIEL	Denis	
GABRILLAGUES	GABRILLAGUES	Laurent	Michel
GALLAND	GALLAND	Bastien	Jean-Alain
GANTIER	GANTIER	Olivier	Nicolas
GARACCI	GARACCI	Maxim	Pierre, Jean
GARBE	GARBE	Jacky	Dominique
GARDAIS	GARDAIS	Cyril	Jean-Pierre, Didier
GARDON	GARDON	Rémi	
GARIN	GARIN	Florian	Dominique
GAUBERT	GAUBERT	Aurélien	Hervé, Daniel
GAUCHET	GAUCHET	Clement	
GAUJARD	GAUJARD	Julien	
GAUTHIER	GAUTHIER	Guillaume	
GENEVEE	GENEVEE	Eddie	
GERLIER	GERLIER	Eudes	Stanislas, Thibaud, Edouard
GILLARD	GILLARD	Clement	Alain, Gerard
GINET	GINET	Bénédicte	Martine, Augustine
GIRARDOT	GIRARDOT	Maximin	Jean, René, Daniel
GIROUD	GIROUD	Alexandre	
GOEGAN	GOEGAN	Erwan	André, Jean
GONCALVES	GONCALVES	Nelson	David
GOSNET	GOSNET	Romuald	
GOSSELIN	GOSSELIN	Sebastien	Philippe, Fabien
GOUJON	GOUJON	Romain	Martin, Louis
GOURAIN	GOURAIN	Mathieu	Christophe
GOURITIN	GOURITIN	Steve	
GOUSSET	GOUSSET	Jonathan	Vincent, Bertrand
GOUSSY	GOUSSY	Benjamin	
GOUTARD	GOUTARD	Romain	
GRANGÉ	GRANGÉ	Aurélien	Luc
GRIGNON	GRIGNON	Benjamin	Maxime, Mickael
GRILLON	GRILLON	Cedric	Jean, Roger
GRILLOT	GRILLOT	Servane	Odette, Jacqueline
GROLLEAU	GROLLEAU	Francois-Xavier	Paul, André
GROSMANE JAMES	GROSMANE JAMES	Florian	Gabriel, Daniel
GRUMEAU	GRUMEAU	Maryne	
GUÉDEU	GUÉDEU	Julien	Christophe, Damien
GUIGAL	GUIGAL	Romain	André
GUILLARD	GUILLARD	Christelle	Sophie, Monique, Marie
GUILLARD	GUILLARD	Florent	Jean-Alain
GUILLET	GUILLET	Gaëtan	Lucien, Albert
GUILLOT	GUILLOT	Antoine	

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
GUINE	GUINE	Julien	Jean, Charles
HAGUENIER	HAGUENIER	Damien	Fabien
HARDOUIN	HARDOUIN	Julien	Gérard, Jacques
HARNOUDS	HARNOUDS	Jordan	Manuel, Raymond
HEBRARD	HEBRARD	Asad-Allah	Louis
HENRY	HENRY	Kevin	Pierre, Emile
HERRMANN	HERRMANN	Mathieu	
HERROUX	HERROUX	Loic	Jacques
HERRY	HERRY	David	Laurent
HERVIAULT	HERVIAULT	Christophe	Jean-Marie
HESSELBARTH	HESSELBARTH	Pierre	Patrice
HILL	HILL	Vincent	Arnaud
HOSTALIER	HOSTALIER	Bertrand	
HOTTINGER	HOTTINGER	Johan	Patrick, François
HOUGHTON	HOUGHTON	Nicholas	Ryan
HOULBERT	HOULBERT	Charles-Philippe	Paul-Emmanuel
HOUSSON	HOUSSON	Mathieu	
IDRIS	IDRIS	Marc	Antoine
INSERGUET	INSERGUET	Quentin	
IVANOFF	IVANOFF	Damien	Jean-Baptiste
JACQUEMOUD	JACQUEMOUD	Christophe	
JACQUET	CHANDIOUX	Audrey Marie Noel	
JADE	JADE	Jordan	
JAMMES	JAMMES	Jérémy	
JAMOT	JAMOT	Baptiste	Matthieu, Jeremie
JARNIGON	JARNIGON	Olivier	Yves, Joël
JASLET	JASLET	Matthieu	Patrice, Marcel
JEULIN	JEULIN	Antoine	Christian, Jacques
JOLLY	JOLLY	Maxime	Damien, Alain
JOLY	JOLY	Romain	
JOYEAU	JOYEAU	Geoffrey	François, Maxime
JUGE	JUGE	Jeremy	Eric, Jean
KAYSER	KAYSER	Gary	
KELLER	KELLER	William	Charles, Daniel
KERGLONOU	KERGLONOU	Stephane	
KERGOAT	KERGOAT	Kevin	Yannick, Antoine
KERGUEN	KERGUEN	Kevin	Georges
KERSULEC	KERSULEC	Anthony	Alex, Francois
KOLANEK	KOLANEK	Kévin	Antoine
LABOILE	LABOILE	Vincent	
LABROUSSE	LABROUSSE	Thibaut	
LACROIX	LACROIX	Jean-Gérard	
LAFILLE	LAFILLE	Anthony	Jean-Claude, Lucien
LAFONT	LAFONT	Simon	
LAFUGE	LAFUGE	Gabriel	Elie
LAGRANGE	LAGRANGE	Aurélien	Aimé, René, François, Gavroche

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
LAMACHERE	LAMACHERE	Romain	
LAMBERT	LAMBERT	Emmanuel	Andre, Pierre
LANCHA	LANCHA	Quentin	
LANGLAIS	LANGLAIS	Daniel	Patrick
LAPORTE	LAPORTE	Guillaume	Louis, Georges
LAPOTRE	LAPOTRE	Sebastien	Serge, Maurice, Philippe
LARBALETRIER	LARBALETRIER	Hugo	
LATHUILLIERE	LATHUILLIERE	Thibaud	
LATOUR	LATOUR	Sylvain	François, Morgan
LAURENSON	LAURENSON	Nicolas	Marc, Aimé
LAURENSON	LAURENSON	Nicolas	
LAURENT	LAURENT	Florian	
LAVALLE	LAVALLE	Sebastien	
LAVIGNON	LAVIGNON	Flavien	
LEBERT	LEBERT	Marc	
LEBON	LEBON	Jonathan	Henri, Maurice
LEBOURGEOIS	LEBOURGEOIS	Alexis	
LECLER	LECLER	Charles	
LECLERC	LECLERC	Antoine	
LECOMTE	LECOMTE	Wilfried	Romanick, Naverick
LE COQ	LE COQ	Damien	François
LEDI	LEDI	Kevin	Martin, René
LE DONGE	LE DONGE	Anthony	
LE DREFF	LE DREFF	Nicolas	Jean-Marc
LEFEBVRE	LEFEBVRE	Rodolphe	
LEFEVRE	LEFEVRE	Geoffrey	Charles, André
LE FOLL	LE FOLL	Steven	Roger, Guillaume
LEFRANC	LEFRANC	Thomas	Antoine, Claude
LEFRANCOIS	LEFRANCOIS	Fabrice	Philippe, Manuel
LEGENDRE	LEGENDRE	Quentin	Olivier, Odilon
LEGENDRE	LEGENDRE	Stive	Guy, Maurice
LEGRAND	LEGRAND	Vincent	Pierre, Pascal
LE GUILLOU	LE GUILLOU	Rachel	Marie-Thérèse
LE GUILLOU	LE GUILLOU	Benoît	Renald, Germain
LEJOINT	LEJOINT	Hervé	Paul, Jean-Claude
LEJUEZ	LEJUEZ	Gaetan	Serge, Gilles
LEMAIRE	LEMAIRE	Pierre	Claude, Jacques
LE MOINE	LE MOINE	Fabien	André, Roger
LE NOC	LE NOC	Arnaud	Michel, Serge
LENOIR	LENOIR	Isabelle	
LENY	LENY	Jean Charles	Georges, Jordan
LE RALEC	LE RALEC	Pierre	
LEROY	LEROY	Kevin	
LEROY	LEROY	Vincent	Roger, Andre
LESAICHERRE	LESAICHERRE	Pierre	Loic, Philippe
LESBEGUERIES	LESBEGUERIES	Julien	Aurelien

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
LE SOMMER	LE SOMMER	Ambroise	Julien, Francois
LEVASSEUR	LEVASSEUR	Arnaud	Damien, Christophe
LEVEILLE	LEVEILLE	Jérôme	
L'HEVEDER	L'HEVEDER	Ewan	
L'HEVEDER	L'HEVEDER	Valentin	
LISCHETTI	LISCHETTI	Sylvain	
LISTELLO	LISTELLO	Anthony	Jérémy, Noël
LOPEZ	LOPEZ	Fabien	Jean, Robert
LORET	LORET	Jonathan	Willy
LOT	LOT	Cyrille	Jean-Luc, Guillaume
LOUBET	LOUBET	Julie	Aline
LOUGNON	LOUGNON	Gaetan	
LOUISE	LOUISE	Yannick	
LOUISON	LOUISON	Pascal	
LOURDET	LOURDET	Frédy	Marcel, Michel
LOYER	LOYER	Sebastien	Cedric, Arnaud
LUCAS	LUCAS	Thomas	Maxime, Robert
LUTZ	LUTZ	Jean Christophe	Michel, Philippe
MADON	MADON	Emilien	Patrice, Gabriel
MAGNAN	MAGNAN	Nicolas	Jean-François, Gilbert
MAHAUT	MAHAUT	Sacha	Nicolas
MAHE	MAHÉ	Guillaume	Albert, Ange
MALANGIN	MALANGIN	Fabien	
MANSOUX	MANSOUX	Kevin	Dylan, Bernard
MARCADÉ	MARCADÉ	Fabien	Bernard, Marcel
MARQUES	MARQUES	Anthony	
MARTIN	MARTIN	Jérémy	
MARTY	MARTY	Cyril	Pierre, Jules, Léon
MASSE	MASSE	Sebastien	Marcel, Marceau
MASSON	MASSON	Anthony	Roland, Joel, Olivier
MASSOT	MASSOT	Julien	Jean
MAUGNIE	MAUGNIE	Benjamin	Emmanuel
M'BODJI	M'BODJI	Daouda	
MENDONÇA	MENDONÇA	David	
MENUT	MENUT	Anthony	
MERCIER	MERCIER	Sébastien	Olivier, Jean-Marie
MEULAN	MEULAN	Clement	Nicolas, Michel
MICHAUD	MICHAUD	Mickaël	
MICHEL	MICHEL	Pierre	Alain
MICHEL	MICHEL	Jonathan	Pierre-Guy, Lucien
MICHEL	MICHEL	José	
MINATCHY	MINATCHY	Patrick	
MITAUT	MITAUT	Sophie	
MIZZON	MIZZON	Thierry	
MONDOLONI	MONDOLONI	Axel	Sébastien
MONDONNET	MONDONNET	Antoine	

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
MONNIER	MONNIER	Eloise	Sophie, Louise
MONTALEGRE	MONTALEGRE	Laurent	Bernard
MONTEBRUN	MONTEBRUN	Manuel	Maxence
MONTORCIER	MONTORCIER	Guillaume	Bruno, Manuel
MONZO	MONZO	Jonathan	Anthony, Christian
MORDKA	MORDKA	Sébastien	Jean, Maryan, Francis
MOREAU	MOREAU	Clément	Yves, Roland
MORIN	MORIN	Olivier	Fernand, Pierre
MORIO	MORIO	Elodie	Caroline
MORVAN	MORVAN	Julien	
MOSCA	MOSCA	Damien	Michel
MOTA	MOTA	Manuel	Antonio
MOTTIER	MOTTIER	Antoine	Jacques, Emmanuel
MOUGIN	MOUGIN	Cedric	Patrice, Frederic
MURER	MURER	Gilles	
NAVARRA	NAVARRA	Julien	Eric, Sylvain
NICOLAS	NICOLAS	Mickael	Didier, Stephane
NICOLAS	NICOLAS	Julien	Pascal
NIVEAU	NIVEAU	Sabrina	Karine
NIZOU	NIZOU	Adrien	Louis, Jean
NOROL	NOROL	Florent	
ODELOT	ODELOT	Jean-Francois	
OLIGO	OLIGO	Remi	Joel
OUBIHI	OUBIHI	Hicham	
PARDON	PARDON	Simon	Joseph, Emile
PARIS	PARIS	Noémi	
PASDELOUP	PASDELOUP	Benoit	Thierry
PASSERAT	PASSERAT	Valerie	
PEDOT	PEDOT	Christophe	Gérard, Roger
PÉLISSIÉ	PÉLISSIÉ	Pierre	Sacha, Bernard
PENZO	PENZO	Thibaut	Eric
PERCHEY	PERCHEY	Maxime	Claude, Philippe
PEREZ	PEREZ	Clement	Christian
PERRENOUD	PERRENOUD	Romain	
PERROCHE	PERROCHE	Nicolas	Jean-Marie
PERRY	PERRY	Sydney	Michel, Lucien
PETEY	PETEY	Perrine	Paulette, Thérèse
PHALIPPOU	PHALIPPOU	Damien	
PHILIPPE	PHILIPPE	Benjamin	Fernand, René
PIERINI	PIERINI	Nicolas	
PIERRE	PIERRE	Hermann	Felix, Julien
PIQUER	PIQUER	Antoine	Luc, Alban
PIQUET	PIQUET	Benoît	Régis
PLADO-COSTANTE	PLADO-COSTANTE	Jonathan	Jacques, Charles
PLANQUAIS	PLANQUAIS	Florian	Georges, Jean-Claude
PLANTIS	PLANTIS	Benjamin	Franck, Bernard

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
PLISSON	PLISSON	Loïc	
POCHET	POCHET	Florian	Sebastien, Gilbert
POCHET	RABUL	Noëmie	Odette, Yvonne
POINARD	POINARD	Vincent	Jocelyn, René
POIRIER	POIRIER	Leila	
POISSON	POISSON	Frederic	
POMARET	POMARET	Bastien	Joël
PONTILLO	PONTILLO	Anthony	Romain
PORCHER	PORCHER	Marvin	
PORTIER	PORTIER	Nicolas	Jacques
POUGHEON	POUGHEON	Florian	Eric
POUPPEVILLE	POUPPEVILLE	Virginie	Denise, Gisele
POURTAU	POURTAU	Juliette	Roxane, Marie
PREVOT	PREVOT	Anabelle	Armelle
PUJOS	PUJOS	Renaud	
QUAISSARD	QUAISSARD	Gaëtan	
QUERCIA	QUERCIA	Julien	Dominique, Christophe
QUERIEL	QUERIEL	Jeremie	
RABILLOUD	RABILLOUD	Delphine	Marie, Françoise
RAMADE	RAMADE	Mickael	Emile, André
RAMAGE	RAMAGE	Sébastien	Michel, Jean
RAMOND	RAMOND	Vincent	Jean-Jacques
RATTIN	RATTIN	Pierre	Etienne
REGE	REGE	Jérémy	Mathieu
REICHARD	REICHARD	Stephane	Philippe-André, Pierre
RELANDEAU	RELANDEAU	Benoit	Emmanuel, Patrick
RENOU	RENOU	Vincent	Michel, Philippe
RESSEJAC	RESSEJAC	Damien	
REVIGNAS	REVIGNAS	Philippe	Amaury, Barthélémy
REYNAUD	REYNAUD	Antony	
REYNAUD	REYNAUD	Jean-Baptiste	Michel
RICARD	RICARD	Bruno	Olivier
RICHET	RICHET	Kevin	Gilles, Stéphane
RIGAUD	RIGAUD	Alexis	Valentin
RIMARD	RIMARD	Nicolas	
RIO	RIO	Ludovic	Yvon, Joël
RIVERA	RIVERA	Sébastien	
RIVES	RIVES	Florian	Guillaume, Sylvain
RIVIERE	RIVIERE	Sébastien	Guy
ROBIN	ROBIN	Julien	Jean, Jacques
RODRIGUES	RODRIGUES	Kevin	Eric
RODRIGUES	RODRIGUES	Alexandre	
ROGERER	ROGERER	Jim	
ROINNÉ	ROINNÉ	Rodolphe	Gregoire, Hugo
ROLLAND	ROLLAND	Jérémie	Thierry, Jean, Francois
ROMANET	ROMANET	Cedric	Jacques, Georges

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
RONDOT	RONDOT	Emilien	
RONZE	RONZE	Frédéric	
ROUAULT	ROUAULT	Hervé	Christophe
ROUCHOUSE	ROUCHOUSE	Corentin	Alain, Germain
ROUX	ROUX	Matthias	
ROVELLI	ROVELLI	Maxime	Anthony
RUFFAST	RUFFAST	Yvan	Christophe
RUFFAUT	RUFFAUT	Romain	Marie, Louis
RUIS	RUIS	Benjamin	
SAINT-LEGER	SAINT-LEGER	Fabien	Jean-Baptiste
SALAUN	SALAUN	Benoit	
SANCHEZ	SANCHEZ	Luc	Richard
SANCHIARELLI	SANCHIARELLI	Frédéric	Aurélien, Richard
SANGLEBOEUF	SANGLEBOEUF	Mickael	Pascal, Patrick
SANTAMARIA	SANTAMARIA	Thomas	Baptiste
SANTI	SANTI	Anthony	
SARNIGUET	SARNIGUET	Christelle	
SAUVIGNON	SAUVIGNON	Loic	
SCHMELZER	SCHMELZER	Aurélien	Julien
SCHNEIDER	SCHNEIDER	Julien	Joseph
SCHNELL	SCHNELL	Benjamin	
SCHWARTZ	SCHWARTZ	Sébastien	
SEGHERS	SEGHERS	Nicolas	Pierre
SEGURA	SEGURA	Philippe	Julien
SERGENT	SERGENT	Sébastien	
SERVAJEAN	SERVAJEAN	Joris	Louis
SIAS	SIAS	Renaud	Robert, Paul
SIERRA	SIERRA	Emmanuel	Philippe, Bruno
SIGNORET	SIGNORET	Alexis	
SIMONET	SIMONET	Guillaume	Raimond, Roger, Frederic
SINTES	SINTES	Olivier	Jacques, Noel
SOLLINGER	SOLLINGER	Mélissa	
SONNTAG	SONNTAG	Benjamin	Julien
SORABELLA	SORABELLA	Guillaume	Bruno
SORIA	SORIA	Cédric	
SOULÈRE	SOULÈRE	Jacques	Émile, Paul
SPITERI	SPITERI	Cedric	Jean
SPORER	SPORER	Charly	Alain, Pierre
STRZESZEWSKI	STRZESZEWSKI	Romain	
STUPAK	STUPAK	Gregory	Didier
SUHARD	SUHARD	David	Romain
TALEUX	TALEUX	Sebastien	Pierre, Louis
TARDIF	TARDIF	Fabien	
TASSIN	TASSIN	Charly	Jacky
TAUTON	TAUTON	Cyril	Lucien, René
TEDESCO	TEDESCO	Antoine	Jean, Patrice

Nom usuel	Nom de naissance	Prénom usuel	Prénoms autres
TELION	TELION	Benjamin	Jean-Pierre, Laurent
TERZO	TERZO	Julien	Pierre, Michel
TESSARO	TESSARO	François	
TESTA	TESTA	Florent	
THEVENET	THEVENET	Patrice	
THOLLET	THOLLET	Joris	Stéphane, Cyril
THOMAS	THOMAS	Cyril	Jérémie
THOMAS	THOMAS	Charlie	Vincent
THOMAS	THOMAS	Pierig	Gurvan, Charles
THOURAINE	THOURAINE	Emilie	Marie, Dominique
THOURON	THOURON	Romain	Pierre
THOUVENIN	THOUVENIN	Ludovic	Louis, Stojean, Gérard
TIQUET	TIQUET	Adrien	Guislain, Richard
TOLLERON	TOLLERON	Joel	Arsene
TOUCHET	TOUCHET	Damien	
TOURIER	TOURIER	Laureen	
TROUVÉ	TROUVÉ	Cédric	Noel
VAL	VAL	Loïc	
VALENTE	VALENTE	Fabrizio	
VANBRUGGHE	VANBRUGGHE	Florian	Olivier
VAN HOUTTE	VAN HOUTTE	Gregory	
VAN RYCKE	VAN RYCKE	Cyriaque	Alexandre
VARLET	VARLET	Loic	Michel, Etienne
VAUTHEY	VAUTHEY	Romain	Pierre, René
VEIRY	VEIRY	Alexandre	Michel
VENTURA DIAS	VENTURA DIAS	Yoan	Benjamin, Michel
VERBEKE	VERBEKE	Olivier	Arsene, Georges
VERCOUTERE	VERCOUTERE	Benjamin	Jacques, René
VERGNES CURUTCHET	VERGNES	David	François, Germain
VOLPIANO	VOLPIANO	Davy	Alain, Sylvain
WACH	WACH	Jérémy	Serge
WALKOWIAK	WALKOWIAK	Johann	Jean, André
WATRELOT	WATRELOT	Gautier	Albert, Constant
WEBER	WEBER	Guillaume	
WEIMER	WEIMER	Mathieu	
WEISGERBER	WEISGERBER	Joël	Philippe, Albert
WIBAILLE	WIBAILLE	Benoît	Didier, Jacques
WYPLATA	WYPLATA	Rémi	Dominique
ZAIDI	ZAIDI	Dan	Jonathan
ZEGHLACHE	ZEGHLACHE	Emmanuel	Pascal

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20201110-AR20_11-15-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 20/11/15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/01 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° n°E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 19/01/01 du 29 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Benjamin BADOUARD
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY
Monsieur Renaud PFEFFER	Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Christophe GEOURJON	
Monsieur Jean-Jacques BRUN	

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par Madame Sonia ZDOROVTZOFF, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Adjudant-chef Rémy CHABBOUH Groupe hiérarchique 2	Sergent-chef Maxence MICOLLET Groupe hiérarchique 2
Adjudant Didier DUPIR Groupe hiérarchique 2	Adjudant Laurent RAYNE Groupe hiérarchique 2
Adjudant Franck CHENAL Groupe hiérarchique 2	Adjudant Stéphane ACHARD Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Thierry SERGENT Groupe hiérarchique 2	Adjudant Alexandre LE ROY Groupe hiérarchique 2
Monsieur Sébastien MONTFOLLET Groupe hiérarchique 2	Monsieur Sylvain GENTIL Groupe hiérarchique 2
Lieutenant 2ème classe Michaël OUANDIKA Groupe hiérarchique 2	Adjudant Sylvain GLOUBOKII Groupe hiérarchique 2
Monsieur Saïd TARDY Groupe hiérarchique 1	Madame Sarah KHELILI Groupe hiérarchique 1

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 19/01/01 du 29 janvier 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le 10 NOV. 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.